

REGLEMENT DES CHALLENGES REGIONAUX DU CENTRE

ARTICLE 1 :

Dans le but d'encourager la pratique du cyclotourisme "Route", "VTT de Randonnée" et "Gravel" sans condition d'âge ou de sexe dans les départements du Comité Régional Centre-Val de Loire, ce dernier a créé :

A/ LE CHALLENGE DU CENTRE "SOUVENIR PIERRE CAZALIERES" :

Attribué au club totalisant le plus grand nombre de points suivant les dispositions définies aux articles 7, 8 et 9.

B/ LE CHALLENGE D'ASSIDUITE DU CHALLENGE DU CENTRE "SOUVENIR PIERRE CAZALIERES" :

Attribué au club obtenant le meilleur résultat au prorata du nombre de points obtenus au challenge de la concentration du CHALLENGE DU CENTRE par rapport au nombre de licenciés de l'année en cours à la Fédération Française de Cyclotourisme.

C/ LE CHALLENGE DE LA CONCENTRATION "LOUIS JEFFREDO" :

Attribué au club totalisant le plus grand nombre de points suivant les dispositions définies aux articles 7, 8 et 9.

D/ LE CHALLENGE D'ASSIDUITE DE LA CONCENTRATION "LOUIS JEFFREDO" :

Attribué au club obtenant le meilleur résultat au prorata du nombre de points obtenus au challenge de la concentration "LOUIS JEFFREDO" par rapport au nombre de licenciés de l'année en cours à la Fédération Française de Cyclotourisme.

E LES CHALLENGES

Seuls les clubs du Comité Régional Centre-Val de Loire, régulièrement affiliés auprès de la Fédération Française de Cyclotourisme peuvent concourir pour l'attribution de ces challenges.

ARTICLE 2 :

LE BREVET CYCLOTOURISTE DU CENTRE :

Est ouvert aux seuls licenciés de la Fédération Française de Cyclotourisme ayant participé aux randonnées répondant au présent règlement.

Le Brevet Cyclotouriste du Centre est décerné aux titulaires présentant un carnet de challenge complet.

A partir de 2024 une seule participation par département sera nécessaire soit 2 années minimum. (Pas de délai maximum). Pendant les années où il n'y aura que 3 challenges, 2 cachets seront apposés à chaque challenge au lieu d'un.

Un diplôme nominatif est remis à l'AG du Comité Régional Centre-Val de Loire pour le premier carnet rempli.

Le Super Brevet du Centre attribué après l'homologation du 5^{ème} puis du 10^{ème} carnet donne droit à la remise d'un souvenir et d'un diplôme.

Au delà, l'attribution d'une récompense et son choix seront du ressort du président du Comité Régional Centre-Val de Loire sur proposition de la commission régionale des Challenges Régionaux.

ARTICLE 3 :

Les randonnées des Challenges sont ouvertes aux participants non-licenciés à la FFCT.

ARTICLE 4 :

Conformément aux règlements des brevets de la Fédération Française de Cyclotourisme, les cycles utilisés par les participants doivent être équipés suivant les dispositions du Code de la Route.

Le Port du casque est vivement conseillé et obligatoire pour les moins de 12 ans.

Les inscriptions publicitaires sur la tenue vestimentaire des participants licenciés à la FFCT sont interdites.

ARTICLE 5 :

Chaque randonnée, tant route que VTT ou gravel, retenue comme qualificative devra se dérouler sur la journée et offrir aux participants :

- 3 circuits "route" minimum compris entre 20 et 130 km avec passage si possible aux sites **BCN/BPF** proches en empruntant des routes peu fréquentées par le trafic routier et présentant un réel attrait touristique, dont un circuit famille.
- Au moins 2 circuits "VTT" de randonnée et/ou gravel
- Une (ou des) Cyclo découvertes. Elles peuvent être séparées ou couplées selon le programme des organisations.

Les points de convivialité (ravitaillement et contrôle) seront ouverts en tenant compte de vitesses compatibles à la pratique du cyclotourisme à la Fédération Française de Cyclotourisme en privilégiant l'allongement des heures de fermeture :

- Route : mini : 13 km/h maxi : 28 km/h
- V.T.T : mini : 6 km/h maxi : 15 km/h.
- Gravel : mini : 10km/h maxi : 22km/h
- les accès aux points de convivialité respecteront les règles de sécurité et le Code de la route.
- Prévoir le premier ravitaillement "route" commun à tous les circuits entre 20 et 30 km du départ et le premier ravitaillement "VTT" entre 15 et 20 km et pour le gravel entre 20 et 30 km.
- le couplage d'au moins un point de convivialité est souhaitable dans les randonnées mixtes "route, VTT et gravel".

Le jour de la randonnée retenue, ou le samedi précédant la randonnée, tout cyclotouriste du comité Régional Centre-Val de Loire pourra participer pour le compte de son club à une concentration appelée Concentration "Louis Jeffredo".

Depuis le siège de son club, il ralliera le point de départ de la randonnée du Challenge. Comme il est indiqué à la fin de l'article 6, l'organisateur du brevet remettra au point de départ de la randonnée du Challenge un état nominatif de tous les participants au dit brevet.

ARTICLE 6 :

- Les dates choisies pour l'organisation des challenges se situeront entre les mois d'Avril et septembre.

Les dates retenues sont définies par le Comité Directeur, en principe 3^{ème} week-end d'Avril, 2nd week-end de Juin avec possibilité de maintien de la concentration des jeunes et le 3^{ème} week-end de septembre. Il est possible de les modifier en prenant en compte des circonstances particulières (Fêtes légales, élections, disponibilité de salles, manifestations nationales...).

Trois groupes de deux départements du Comité Régional sont constitués à compter de 2024. Les 3 groupes sont les suivants :

- Groupe 1 Cher et Indre
- Groupe 2 Eure-et-Loir et Loir-et-Cher
- Groupe 3 Indre-et-Loire et Loir-et-Cher

L'ordre d'organisation est celui de l'ordre des groupes (Le second groupe organisateur de l'année **N** deviendra le 1^{er} groupe de l'année **N+1**).

- Il appartient au Comité Départemental de rechercher au moins trois années à l'avance les candidats à l'organisation dans sa circonscription et de les proposer au Comité Régional Centre-Val de Loire.

Aucune manifestation officielle ne pourra se dérouler dans le Comité Régional Centre-Val de Loire à une date des Challenges Régionaux y compris le samedi après-midi de la concentration des Jeunes (généralement lors du challenge de Juin).

Le jour d'une randonnée du Challenge, un club pourra organiser un brevet.

Pour être autorisé et être inscrit aux calendriers, l'itinéraire devra passer par le lieu du départ de la randonnée.

L'organisateur devra inscrire tous les participants au brevet à la concentration Louis Jeffredo sur présentation d'une carte de route ou de tout autre justificatif (trace GPX réalisée ou photos) pour chacun des participants.

ARTICLE 7 :

A – Challenge du Centre "souvenir Pierre Cazalières"

Chaque participant tant route que VTT ou gravel apportera 1 point à son club par randonnée homologuée.

Une attribution de 10 points sera accordée à chaque club organisateur pour compenser la perte du nombre de ses membres se consacrant à aider à l'organisation du Challenge.

A partir de 2024, trois catégories de classement seront instituées, en fonction du nombre d'adhérents :

- 1 à 20 licenciés
- 21 à 40 licenciés
- 41 et plus.

B – Challenge de la Concentration Louis Jeffredo

Chaque participant à la Concentration "Louis Jeffredo" muni de sa carte de pointage à la Concentration ou de tout autre justificatif (trace GPX, photos), depuis le siège de son club ralliera le point de contrôle fixé par les organisateurs.

Il apportera à son club 1 point par kilomètre séparant à vol d'oiseau le siège de son club au point de contrôle de la concentration, généralement le lieu de départ de la randonnée du Challenge.

Après une participation à la Concentration "Louis Jeffredo" il est souhaitable d'effectuer la randonnée du Challenge du Centre "souvenir Pierre Cazalières". Dans ce cas cette participation entrera dans le cadre du Brevet du Centre et du Challenge du Centre "souvenir Pierre Cazalières" elle sera comptabilisée dans la participation du Challenge du Centre "souvenir Pierre Cazalières" et dans la participation de la concentration Louis Jeffredo.

ARTICLE 8 :

Tout récipiendaire devra avoir participé à toutes les randonnées du Challenge du Centre "souvenir Pierre Cazalières", sinon il sera classé parmi les clubs ayant effectué le même nombre de randonnées.

ARTICLE 9 :

En cas d'ex-æquo les classements du Challenge du Centre "souvenir Pierre Cazalières" et du "Challenge de la Concentration Louis Jeffredo" s'effectueront d'après les critères suivants :

- avantage au club ayant le moins de licenciés.
- en cas de second ex-æquo, avantage au club ayant marqué le plus grand nombre de points avec les jeunes de moins de 18 ans.

ARTICLE 10 :

- Les challenges, seront remis lors de l'Assemblée Générale du Comité Régional Centre-Val de Loire aux clubs présents totalisant le plus grand nombre de points dans sa catégorie **Ils pourront être acquis définitivement après trois attributions consécutives ou non.**
- Il ne peut y avoir de cumul dans l'attribution des challenges du Centre "souvenir Pierre Cazalières", et d'Assiduité.
- Les deux challenges de la concentration Louis Jeffredo ne sont pas cumulables par un même club mais les deux récipiendaires peuvent recevoir l'un des challenges du Centre, d'assiduité.

En cas d'absence de ces clubs, les trophées seront attribués aux clubs suivants présents.

ARTICLE 11 :

Les litiges éventuels seront soumis par la Commission Régionale des Challenges au

Comité Directeur du comité Régional Centre-Val de Loire qui statuera sur les décisions à prendre.

ARTICLE 12 :

Les modalités d'organisation des Challenges Régionaux du Centre sont définies dans un Cahier des Charges remis aux organisateurs avec le dossier d'organisation.

Approuvé en Comité Directeur du Comité Régional Centre- Val de Loire le 21 Octobre 2023